

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture de
Fontainebleau
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers sous Grez s'est réuni à la Mairie de Villiers sous Grez, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LECHEVALLIER Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2015.

Présents : Mmes : GIRARD Véronique, REY Régine, THIBAUT Anne-Marie, MM : ANTOINE Richard, BEAUDOIN Philippe, CHAMPION Jérôme, HOUDANT Emmanuel, JEANNOTIN Ludovic, LECHEVALLIER Yves, MORET Gérard, THIBAUT Cédric

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : COTEROT Michel à M. ANTOINE Richard, POULAIN Joanny à M. LECHEVALLIER Yves
Excusé(s) : MM : CABARDOS Gilles, VIRATEL David

A été nommée secrétaire : M. THIBAUT Cédric

62/2015 – Convention proposée par GRDF

Suite à la demande de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) consistant à signer avec lui une « convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement télérelevé en hauteur »,

Le Conseil Municipal de Villiers-sous-Grez

Considérant :

- Que cette demande concernant un équipement permettant la télétransmission des données n'est que la première et sera suivie de demandes similaires par la SAUR pour les compteurs d'eau, et par EDF pour les compteurs d'électricité.
- Qu'il n'est pas prouvé que l'augmentation des ondes radioélectriques qui va en découler soit sans conséquence sur la santé des administrés.
- Qu'il n'est pas prouvé la même chose concernant l'utilisation des Courants Porteurs en Ligne (CPL) qui permettent la télétransmission des données via le réseau électrique dont les fils n'ont pas été prévus pour cet usage.
- Qu'il n'est pas certain que l'utilisation des courants porteurs en ligne permet de se soumettre au protocole informatique et libéré.

Décide afin d'avoir des réponses à ces questions :

- De demander aux opérateurs par lettres recommandées avec AR



- Une attestation d'innocuité des émissions radio de leurs compteurs
- Une copie de l'avenant de leur contrat d'assurance responsabilité civile prenant en compte les risques d'électro-sensibilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Le Maire
Yves LECHEVALLIER

